

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD3042

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

-----

#### ARTICLE 27

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Quand le plan climat-air-énergie territorial comporte un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques au jour de l'entrée en vigueur de la loi n° du d'orientation des mobilités, ce dernier est mis à jour dans les délais prévus aux deux alinéas précédents. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la mise à jour des PCAET qui comporteraient déjà un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques, afin de tenir compte des innovations de la présente loi.